

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du mardi 31 mai 2016

Les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier se sont réunis à l'Hôtel de Ville et du Pays de Château-Gontier, le mardi 31 mai 2016 à 20h00, sous la présidence de Monsieur Philippe Henry, Président.

Étaient présents : M. GUILAUMÉ, M. MOURIN, M. MERCIER, Mme LAINÉ, M. HOUTIN, M. BOIVIN, Mme LE RESTE, Mme TRIBONDEAU, M. HENRY, Mme DASSE (jusqu'à 20h30 - point 1.1 de l'ordre du jour), M. SAULNIER, Mme PLANCHENAULT-MICHEL, M. ROCHER, Mme GERBOIN, M. LION, Mme VARET, M. CORVÉ, Mme METIBA, M. BEAUDOIN, M. MEUNIER, Mme GUÉDON, M. LEDROIT, Mme SUBILEAU, Mme DESCHAMPS, M. ROUSSEAU, M. GADBIN, M. CHERBONNEAU, M. FOUCHER, M. GIRAUD, M. GIGAN, M. JAILLIER, M. FORVEILLE, Mme DOUMEAU, M. BOUVET, Mme BRESTEAUX, M. PIEDNOIR, M. POINTEAU, Mme DE VALICOURT, M. PRIoux, M. PERRAULT, M. BOIVIN, M. MAUSSION, M. SAGET.

Étaient absents et représentés : Mme LEDROIT, Mme FERRY, M. NOURI, Mme RENAUDIER, M. GUÉDON, M. AUBERT (procuration à Mme LE RESTE, Mme PLANCHENAULT-MICHEL, Mme VARET, M. CHERBONNEAU, Mme DE VALICOURT, M. SAGET).

Étaient excusés : M. HÉRISSE, Mme LEMOINE, Mme BRUANT, Mme GRAINDORGE, M. BACHELOT, Mme BÉASSE.

Secrétaire de séance : M. Dominique MOURIN.

DATE DE CONVOCATION : Mercredi 25 mai 2016

Nombre de membres en exercice : 53
Quorum de l'assemblée : 27
Nombre de membres titulaires présents à l'ouverture de la séance : 41
Absents ayant donné procuration
ou suppléants : 6

VOTANTS

47 (jusqu'à 20h30)
46 (à partir de 20h30 -
Point 1.1 de l'ordre
du jour)

Monsieur Philippe HENRY ouvre la séance et donne connaissance à l'assemblée des procurations :

- Madame LEDROIT donne procuration à Madame LE RESTE ;
- Madame FERRY donne procuration à Madame PLANCHENAULT-MICHEL ;
- Monsieur NOURI donne procuration à Madame VARET ;
- Mme RENAUDIER donne procuration à Monsieur CHERBONNEAU ;
- Monsieur GUÉDON donne procuration à Madame DE VALICOURT ;
- Monsieur AUBERT donne procuration à Monsieur SAGET.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 29 mars 2016 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Dominique MOURIN est désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour

1. ENVIRONNEMENT

- 1.1 Extension des consignes de tri.

2. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 2.1 Proposition d'acquisition d'un ensemble immobilier situé sur la commune de Bierné - Bâtiment d'une coopérative laitière et actifs mobiliers.

3. AFFAIRES GÉNÉRALES

- 3.1 Transport scolaire - Vote des tarifs 2016.
- 3.2 FCATR 2014-2016
 - 3.2.1 Fonds d'Accompagnement Rural (FAR) - Volet C "Lecture publique" - Attribution d'une subvention à la commune de Saint-Sulpice.
 - 3.2.2 Fonds d'Accompagnement au Développement (FAD) - Volet 4 "Solidarité Communautaire" - Attribution d'une subvention à la commune de Châtelain - Lecture publique.
 - 3.2.3 Fonds d'Accompagnement au Développement - Volet 6 "Patrimoine" - Attribution d'une subvention à la commune de Saint-Denis-d'Anjou.

4. RESSOURCES HUMAINES

- 4.1 Modification du tableau des effectifs.
- 4.2 Prime annuelle du personnel.
- 4.3 Rémunération des personnels saisonniers et permanents intervenant pour les Services Enfance et Jeunesse lors des accueils de loisirs et lors des séjours avec hébergement pendant les vacances scolaires.

5. GAL SUD MAYENNE

- 5.1 Convention d'Association entre les trois Communautés de Communes du Sud Mayenne au sein du Gal Sud Mayenne pour l'animation de la politique énergie-climat territoriale à travers la conduite de la stratégie de développement du programme européen LEADER et d'autres dispositifs financiers énergie-climat complémentaires (TEPCV,...).
- 5.2 Mise en œuvre du Développement Local par les Acteurs Locaux dans le cadre du FEADER (Leader) - Convention tripartite entre le Gal Sud Mayenne, l'Autorité de Gestion (Conseil Régional des Pays de la Loire) et l'organisme payeur (l'Agence de Services et de Paiement).

6. SPORTS

- 6.1 Tarifs Matériel de Camping, Piscine, PLAS, École des Sports, Activités Jeunesse - Saison 2016/2017.
- 6.2 Bourse d'aides aux jeunes sportifs de haut niveau - Révision des critères d'attribution.

7. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES



1. ENVIRONNEMENT

QUESTION 1.1 - Extension des consignes de tri

RAPPORTEUR : G. PRIoux

EXPOSÉ : La Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier a été choisie par Eco-Emballages pour faire partie des premières à mettre en place de nouvelles consignes de tri simplifiées, dispositif qui va concerner l'ensemble des usagers du Pays de Château-Gontier, particuliers ou professionnels, à compter du 1^{er} juin 2016.

Le dossier est présenté en séance par le responsable du Service Environnement.

Il est précisé que ce démarrage est anticipé d'un mois par rapport aux autres collectivités mayennaises pour différentes raisons. En effet, la réussite du tri sélectif est en partie basée sur une communication de proximité efficace assurée par les équipes du service de ramassage. Il convenait donc d'anticiper la période de congés estivaux afin de ne pas laisser les jeunes remplaçants assurer cette campagne de communication sur les nouvelles consignes de tri.

Par ailleurs, un démarrage au 1^{er} juillet aurait impacté le délai requis pour la préparation du calendrier des collectes édité chaque année, et qui est imprimé à partir de fin septembre, sachant qu'une période de 3 mois est nécessaire pour stabiliser les modifications apportées à la collecte. Ce délai supplémentaire va permettre d'anticiper au mieux les modifications techniques et financières à apporter sur 2017.

Les nouvelles consignes de tri auront un léger impact positif sur le budget, le gain annuel étant estimé de l'ordre de 40 000 €, n'entraînant toutefois pas de diminution au niveau de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères. Le tonnage concerné sera en effet relativement faible, à savoir 50 à 80 tonnes par an.

Le volume de sacs jaunes à collecter va quant à lui augmenter, alors que le volume d'ordures ménagères sera en diminution. Il conviendra donc de procéder à des ajustements au niveau des collectes ; le temps de collecte avec la benne bi-compartmentée sera sûrement en légère augmentation, sans toutefois nécessiter la création d'une tournée complémentaire.

Il est espéré que les refus de tri seront en diminution avec cette extension des consignes de tri, tous les emballages plastiques pouvant désormais rejoindre les filières de recyclage. Restent non recyclables tous les objets en plastique du quotidien, qui ne sont pas des emballages, ainsi que les emballages en bois.

En terme de communication, une page a été consacrée à ce thème dans le journal communautaire distribué courant mai, dans lequel a par ailleurs été inséré le nouveau guide du tri. Des articles sont également parus dans la presse locale. Des informations vont être diffusées aux Mairies dans le cadre de la prochaine réunion des secrétaires de Mairies, par le biais d'affiches. Un flyer "Vrai / Faux" va également être diffusé aux usagers avec la facture REOM qui va être adressée mi-juin.

Monsieur PRIoux ajoute qu'une visite de la filière de tri des établissements SÉCHÉ va être organisée d'ici la fin du mois de juin ou au mois de septembre, à laquelle seront conviés tous les conseillers intéressés.

Par ailleurs, pour l'achat des futures bennes bi compartimentées, le groupe de travail mis en place devra être vigilant quant aux volumes compartimentés "jaune" - "gris" à adopter.

Monsieur le Président ajoute que ces nouvelles consignes sont très attendues ; elles existent déjà dans d'autres territoires. Une période d'adaptation va être nécessaire, l'objectif étant de retrouver la performance de tri qui existait, après quelques mois.

Les membres du Conseil Communautaire ont pris acte des nouvelles consignes de tri.

2. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

QUESTION 2.1 - Proposition d'acquisition d'un ensemble immobilier situé sur la commune de Bierné - Bâtiment d'une coopérative laitière et actifs mobiliers

RAPPORTEUR : Ph. HENRY

EXPOSÉ : Depuis le jugement rendu le 7 juillet 2015, le Tribunal de Grande Instance de Laval a prononcé la liquidation judiciaire de la Coopérative Agricole "LES ÉLEVEURS LAITIERS DU HAUT-ANJOU" basée sur la commune de Bierné.

Par courrier en date du 1^{er} mars 2016, Maître Guillaume Lemercier, Mandataire Judiciaire à Laval, fait part de la mise en vente de l'ensemble regroupant :

- Le bâtiment de la Coopérative à usage d'une activité professionnelle de Laiterie / Fromagerie ;
- Les actifs mobiliers.

S'agissant du bâtiment construit en 2011 d'une superficie de 1 050 m² environ, il est composé d'entrepôt et salle de fabrication, de chambres froides, bureaux, le tout sur un terrain de 15 322 m², figurant au cadastre sous la section D n° 295.

- Se reporter au plan joint en annexe 1 de l'exposé.

Les actifs mobiliers sont composés de mobilier de bureau, matériel, stock, biens immatériels, véhicules, etc ... détaillés dans le dossier.

Par délibération du Bureau Communautaire n° BC-062-2016 du 4 juin 2016, la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier a formulé auprès du Mandataire Judiciaire, une offre d'acquisition de cet ensemble - bâtiment, terrain et actifs mobiliers, sur la base de 180 000 € TTC.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de confirmer cette proposition d'acquisition.

Monsieur le Président précise que le mandataire judiciaire n'a toujours pas rendu de réponse concernant ce dossier, celui-ci ne dépendant pas du Tribunal de Commerce mais du Tribunal de Grande Instance, car il s'agit d'une affaire agricole.

Monsieur le Président a donc souhaité informer l'assemblée des discussions en cours relatives à ce projet, et espère qu'une réponse sera rendue dans les semaines à venir, afin que ce dossier puisse être présenté à nouveau au Conseil Communautaire pour délibération.

Il est précisé à Madame LE RESTE qu'il n'y a proposition d'achat par la Communauté de Communes qu'à partir du moment où l'on est assuré d'avoir un locataire, ce bâtiment étant lié à une activité très spécifique.

Monsieur le Président est conscient que la proposition qui a été faite est sûrement en dessous de ce qu'imaginait le mandataire, mais dans ce type d'activité il est préférable d'avoir un locataire sérieux même s'il propose un peu moins en termes de loyer, plutôt que de laisser un bâtiment se dégrader au fil du temps.

Madame TRIBONDEAU précise que le bâtiment est resté en très bon état, et nécessitera simplement un nettoyage avant une reprise d'activité.

Il convient parfois de revendre moins cher et de s'assurer d'une reprise industrielle rapide. Ce ne fut par exemple pas le cas lors de la reprise de l'ex entreprise Molex il y a quelques années. Le bâtiment étant longtemps resté vide, s'est dégradé, et a fini par être vendu au prix qui avait été proposé initialement.

Monsieur le Président espère donc la bienveillance des personnes qui traitent ce dossier.

Les membres du Conseil Communautaire ont pris acte de cette proposition d'acquisition.

3. AFFAIRES GÉNÉRALES

QUESTION 3.1 - Transport scolaire - Vote des tarifs 2016

Délibération n° CC - 024 - 2016
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : G. PRIoux

EXPOSÉ : Depuis 2003, la Communauté de Communes s'est associée à la démarche entreprise par le Conseil Départemental de la Mayenne, qui a réorganisé ses transports collectifs (transports scolaires et mise en place du Petit Pégase).

La Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier a donc conventionné avec le Conseil Départemental pour que les élèves non pris en charge par le Département aient accès aux cars scolaires.

Par délibération en date du 10 décembre 2015, le Conseil Départemental s'est prononcé favorablement sur le maintien des montants du droit d'accès au transport pour l'année scolaire 2016/2017, soit 70 € pour le 1^{er} enfant, 35 € pour le 2^{ème}, 20 € pour le 3^{ème} et gratuité à partir du 4^{ème} ; et une majoration de 30 € par enfant en cas d'inscription tardive sans justificatif.

Depuis 2012, la Communauté de Communes s'aligne sur les tarifs du Département, il est donc proposé, par souci d'équité, de maintenir ces tarifs au titre de l'année 2016 / 2017.

Rappel de la fréquentation

2015/2016 :	76 élèves	} uniquement Château-Gontier
2014/2015 :	63 élèves	
2013/2014 :	50 élèves	
2012/2013 :	39 élèves	
2011/2012 :	127 élèves	

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de :

✓ se prononcer favorablement sur les tarifs applicables au transport scolaire au titre de l'année 2016 / 2017, à savoir :

- 70 € pour le 1^{er} enfant,
- 35 € pour le 2^{ème} enfant,
- 20 € pour le 3^{ème} enfant,
- Gratuit à partir du 4^{ème}.

✓ l'autoriser, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte les propositions du Président.

QUESTION 3.2 - FCATR 2014-2016

RAPPORTEUR : H. ROUSSEAU

Par délibération n° CC-067-2013 en date du 12 novembre 2013, le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement sur la mise en place d'un fonds de concours dénommé "Fonds Communautaire d'Aménagement du Territoire Rural" 2014-2016, se substituant au précédent FCATR et comprenant 2 volets (non cumulables) :

- le FAD : Fonds d'Accompagnement au Développement,
- le FAR : Fonds d'Accompagnement Rural, pour les communes de moins de 300 habitants, ces dernières devant opérer un choix entre le FAD et le FAR, et ce pour les 3 ans.

Ce FCATR, destiné à soutenir les projets communaux s'inscrivant dans une politique d'aménagement, a pour objectif de contribuer au développement du territoire communautaire, d'accompagner et de favoriser les solidarités intercommunales dans le Pays.

Le FCATR comprend donc 2 volets (non cumulables) :

→ le FAD : Fonds d'Accompagnement au Développement

- Volet 1 " Économie "
- Volet 2 " Matériels "
- Volet 3 " Services intercommunaux "
- Volet 4 " Solidarité communautaire "
- Volet 5 " Mobilité "
- Volet 6 " Patrimoine "

→ le FAR : Fonds d'Accompagnement Rural

- Volet A = Investissements
- Volet B = Matériels
- Volet C = Lecture publique

Les 5 communes potentiellement éligibles au FAR devront opérer un choix entre le FAD et le FAR, choix valable sur la durée du dispositif.

QUESTION 3.2.1 - Fonds d'Accompagnement Rural (FAR) - Volet C "Lecture publique" - Attribution d'une subvention à la commune de Saint-Sulpice

Délibération n° CC - 025 - 2016
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

EXPOSÉ : Afin de faciliter le développement de la lecture publique sur le Pays de Château-Gontier, la Communauté de Communes a décidé d'aider les communes rurales à doter leur bibliothèque d'un fonds de livres nécessaire au bon fonctionnement de l'équipement.

Ainsi, la commune de Saint-Sulpice sollicite une aide de la Communauté de Communes au titre du volet 4 du FAD "Solidarité communautaire", opération lecture publique.

Cette subvention est calculée en fonction du nombre d'habitants de la commune (recensement population INSEE avec double compte), soit pour la commune de Saint-Sulpice :

$$254 \text{ habitants} \times 1,55 \text{ €} = \text{soit } 393,70 \text{ € maximum}$$

Cette subvention est accordée sous réserve :

- du vote par la commune de Saint-Sulpice d'une dotation municipale minimum de 1,20 € / an et / habitant, sur les deux derniers exercices ;
- de la présentation d'un projet documentaire rédigé par les bénévoles en concertation avec le bibliothécaire du Pays.

L'aide de la Communauté de Communes sera égale à 50 % du reste à charge de la commune de Saint-Sulpice, subventions déduites, sur présentation de factures.

Pour information, par délibération n° CC-100-2014 du 16 décembre 2014, la commune de Saint-Sulpice a déjà bénéficié d'une aide "lecture publique" de 368,90 €. Ce crédit a été entièrement consommé.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de :

- ✓ se prononcer favorablement sur l'attribution, dans le cadre du volet 4 du FAD, d'une subvention d'un montant maximum de **393,70 €**, à la commune de Saint-Sulpice, au titre de l'opération "Lecture publique" ;
- ✓ précise que l'aide de la Communauté de Communes sera égale à 50 % du reste à charge de la commune de Saint-Sulpice, subventions déduites, sur présentation de factures ;
- ✓ l'autoriser, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Monsieur SAGET ne prend pas part au débat ni au vote.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte les propositions du Président.

QUESTION 3.2.2 - Fonds d'Accompagnement au Développement (FAD) - Volet 4 "Solidarité Communautaire" - Attribution d'une subvention à la commune de Châtelain - Lecture publique

Délibération n° CC - 026 - 2016
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

EXPOSÉ : Afin de faciliter le développement de la lecture publique sur le Pays de Château-Gontier, la Communauté de Communes a décidé d'aider les communes rurales à doter leur bibliothèque d'un fonds de livres nécessaire au bon fonctionnement de l'équipement.

Ainsi, la commune de Châtelain sollicite une aide de la Communauté de Communes au titre du volet 4 du FAD "Solidarité communautaire", opération lecture publique.

Cette subvention est calculée en fonction du nombre d'habitants de la commune (recensement population INSEE avec double compte), soit pour la commune de Châtelain :

506 habitants x 1,55 € = soit 784,30 € maximum

Cette subvention est accordée sous réserve :

- du vote par la commune de Châtelain d'une dotation municipale minimum de 1,20 € / an et / habitant, sur les deux derniers exercices ;
- de la présentation d'un projet documentaire rédigé par les bénévoles en concertation avec le bibliothécaire du Pays.

L'aide de la Communauté de Communes sera égale à 50 % du reste à charge de la commune de Châtelain, subventions déduites, sur présentation de factures.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de :

- ✓ se prononcer favorablement sur l'attribution, dans le cadre du volet 4 du FAD, d'une subvention d'un montant maximum de **784,30 €**, à la commune de Châtelain, au titre de l'opération "Lecture publique" ;
- ✓ précise que l'aide de la Communauté de Communes sera égale à 50 % du reste à charge de la commune de Châtelain, subventions déduites, sur présentation de factures ;
- ✓ l'autoriser, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Madame DESCHAMPS ne prend pas part au débat ni au vote.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte les propositions du Président.

QUESTION 3.2.3 - Fonds d'Accompagnement au Développement - Volet 6 "Patrimoine" - Attribution d'une subvention à la commune de Saint-Denis-d'Anjou

Délibération n° CC - 027 - 2016
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

EXPOSÉ : La commune de Saint-Denis-d'Anjou sollicite une aide de la Communauté de Communes au titre du volet 6 du FAD "Patrimoine", pour le financement de son projet de restauration des Halles (réalisation de travaux complémentaires).

En effet, d'importants travaux supplémentaires doivent être engagés, compte tenu en particulier du remplacement d'une ferme de charpente porteuse intégrée dans le mur du pignon qui était totalement détériorée. Le mur du pignon doit aussi être reconstitué pour retrouver son état original.

Ce bâtiment, datant de 1509, est inscrit à l'inventaire des Monuments Historiques, ainsi qu'à l'inventaire du Conseil Départemental depuis 1984.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 37 538,13 € HT, se répartissant comme suit :

- ✓ Charpentes 17 588,76 € HT
- ✓ Maçonnerie 18 948,85 € HT

✓ Couverture	1 000,52 € HT

TOTAL	37 538,13 € HT

La DRAC, la Région et le Conseil Départemental vont également être sollicités pour l'attribution de subventions.

Il est donc proposé que la Communauté de Communes se prononce sur l'attribution d'une subvention communautaire au titre du volet 6 du FAD à hauteur de 50 % de la charge résiduelle pour le maître d'ouvrage, subventions déduites, plafonnée au montant de la dotation de péréquation.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de :

- ✓ se prononcer favorablement sur l'attribution, dans le cadre du volet 6 du FAD, d'une subvention à la commune de Saint-Denis-d'Anjou, au titre de la réalisation de travaux complémentaires sur les Halles de la commune ;
- ✓ précise que le montant de la subvention sera égal à 50 % de la charge résiduelle pour le maître d'ouvrage, autres subventions déduites, notamment la participation de la Fondation de Patrimoine ;
- ✓ l'autoriser, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Madame DE VALICOURT précise qu'il s'agit de travaux supplémentaires qui n'étaient pas prévus initialement, car cette charpente n'était pas identifiée par l'architecte. Les travaux devraient s'achever d'ici la fin du mois de juillet, début septembre au plus tard.

L'inauguration est prévue le 30 septembre prochain.

Madame DE VALICOURT ne prend pas part au vote.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

4. RESSOURCES HUMAINES

QUESTION 4.1 - Modification du tableau des effectifs

Délibération n° CC - 028 - 2016
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : Ph. HENRY

1 - Création d'un poste d'Attaché - Suppression d'un poste de Bibliothécaire

EXPOSÉ : Un agent employé par la Médiathèque, titulaire du grade Bibliothécaire (catégorie A), filière culturelle, a sollicité par écrit son intégration dans le cadre d'emplois des Attachés Territoriaux, grade d'Attaché (catégorie A) - filière administrative.

L'intégration directe est régie par les articles 13 bis et 14 de la loi 83-634 du 13 juillet 1983, de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (article 41, 68-1) et la loi 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité. Elle s'effectue entre cadres d'emplois appartenant à la même catégorie hiérarchique et de niveau comparable, nonobstant l'absence de disposition contraire prévue par les statuts particuliers.

La C.A.P. de catégorie A du Centre de Gestion de la Mayenne a émis un avis favorable lors de sa séance du 25 mars 2016.

Pour procéder à l'intégration de cet agent dans le cadre d'emplois des Attachés, il convient de créer un poste d'Attaché Territorial. A sa date d'intégration, l'agent sera radié du cadre d'emplois des Bibliothécaires. De fait, il est sollicité la suppression du poste de Bibliothécaire.

2 - Création d'un poste d'Agent de Maîtrise - Suppression d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe

EXPOSÉ : Un agent employé par le Service Fêtes et Logistique, titulaire du grade d'Adjoint Technique 1^{ère} classe, exerçant les fonctions de chargé d'équipe, a été proposé à la C.A.P. du 26 mars 2016, pour une nomination au grade d'Agent de Maîtrise. La C.A.P. a émis un avis favorable.

Pour procéder à la nomination de cet agent dans le cadre d'emplois des agents de maîtrise, il convient de créer le poste correspondant et de supprimer un poste d'Adjoint Technique à effet du 1^{er} juillet 2016.

3 - Création d'un poste de Professeur d'Enseignement Artistique

EXPOSÉ : Le responsable du Conservatoire, relevant du cadre d'emplois des Professeurs d'Enseignement Artistique, fait valoir ses droits à la retraite le 1^{er} juillet 2016. Son remplaçant prendra ses fonctions le 1^{er} juin 2016. Afin de permettre son recrutement au 1^{er} juin et dans la mesure où le poste du responsable ne sera libéré que le 1^{er} juillet, il convient de créer au 1^{er} juin 2016 un poste relevant du cadre d'emplois des Professeurs d'Enseignement Artistique, et d'en supprimer un au 1^{er} juillet 2016.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de :

Créer :

✓ **Au 1^{er} juin 2016 :**

- Un poste relevant du cadre d'emplois des Professeurs d'Enseignement Artistique,

✓ **au 1^{er} juillet 2016 :**

- Un poste relevant du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux,
- Un poste relevant du cadre d'emplois des Agents de Maîtrise,

Et supprimer au 1^{er} juillet 2016 :

- Un poste relevant du cadre d'emplois des Bibliothécaires,
- Un poste relevant du cadre d'emplois des Adjoints Techniques,
- Un poste relevant du cadre d'emplois des Professeurs d'Enseignement Artistique.

Monsieur GUILAUMÉ fait part de l'arrivée de Monsieur Philippe LIERDEMAN à la Direction du Conservatoire dès le 1^{er} juin, en remplacement de Bernard GÉLINEAU.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte les propositions du Président.

QUESTION 4.2 - Prime annuelle du personnel

Délibération n° CC - 029 - 2016
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : Ph. HENRY

EXPOSÉ : La Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, par délibération du 28 avril 2015, a porté le montant la prime annuelle pour ses agents, à 1 041 € bruts pour un agent titulaire (régime CNRACL) à temps complet, et à 1 162 € bruts pour un agent relevant du régime général à temps complet.

Cette prime versée en deux fois (juin et novembre) est accordée à tous les agents titulaires, non-titulaires (y compris apprentis, contrats aidés, collaborateur de cabinet), sauf saisonniers. Elle est versée au prorata du temps de travail.

En ce qui concerne plus particulièrement les agents non-titulaires horaires, effectuant des remplacements, cette prime n'est versée que si leur temps de travail total est égal ou supérieur à 35 heures sur une période de 6 mois.

La revalorisation de la prime annuelle des agents est fonction de l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation appliquée sur le montant net, comme le fait le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne. De 2014 à 2015, la moyenne des variations des indices des prix pour l'ensemble des ménages est égale à 0.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de reconduire les montants 2015, à savoir :

- 1 041 € pour les agents du régime spécial (C.N.R.A.C.L) à temps complet,
- 1 162 € pour les agents du régime général à temps complet (charges plus importantes).

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de :

- ✓ fixer le montant de la prime annuelle à 1 041 € bruts pour un agent du régime spécial à temps complet (régime CNRACL) ;
- ✓ fixer le montant de la prime annuelle sur la base de 1 162 € pour un agent à temps complet relevant du régime général, y compris les agents en contrat d'apprentissage, contrat aidé, les remplaçants effectuant au moins 35 heures en 6 mois et le cas échéant Collaborateur de Cabinet ,
- ✓ décider de la verser par moitié en juin et en novembre, ou au départ effectif de l'agent et prorata du temps de travail ;
- ✓ reconduire ces montants les années suivantes tant que la moyenne des indices des prix à la consommation ne progresse pas.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte les propositions du Président.

QUESTION 4.3 - Rémunération des personnels saisonniers et permanents intervenant pour les Services Enfance et Jeunesse lors des accueils de loisirs et lors des séjours avec hébergement pendant les vacances scolaires

Délibération n° CC - 030 - 2016
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : Ph. HENRY

EXPOSÉ : Dans le cadre du transfert des agents de la Ville de Château-Gontier vers la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2016, suite aux délibérations respectives du Conseil Municipal de Château-Gontier du 14 décembre 2015 et du Conseil Communautaire du 15 décembre 2015, il convient que la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, délibère sur la rémunération des personnels saisonniers et indemnisation des personnels permanents intervenant pour les Services Enfance et Jeunesse lors des Accueils de Loisirs ou lors des séjours avec hébergement, organisés par les Services, pendant les vacances scolaires.

En effet, la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Château-Gontier en date du 11 février 2008, ne peut plus s'appliquer du fait du changement d'employeur.

Pendant les vacances scolaires, l'accueil des enfants ou des jeunes est assuré d'une part par des personnels permanents employés par les Services Enfance et Jeunesse dont le

temps de travail est annualisé, et d'autre part par des saisonniers au titre de l'accroissement saisonnier d'activité ou dans le cadre des remplacements pour congés.

Les arrêtés des 9 février et 20 mars 2007 pris pour l'application des dispositions des articles R.227-12 et R 227-14 du Code de l'Action Sociale et de la Famille définissent les conditions de diplômes et d'encadrement des enfants en structure d'accueil.

Les propositions de rémunération ou d'indemnisation jointes s'adressent à la fois aux personnels saisonniers et permanents employés lors des différentes vacances scolaires ; elles sont établies par type de fonctions assurées.

1) Agents exerçant les fonctions de directeur d'accueil de loisirs - Service Enfance

- Se reporter au document joint en annexe 2 de l'exposé.

2) Agents exerçant les fonctions d'adjoint en direction d'accueil de loisirs - Service Enfance

- Se reporter au document joint en annexe 3 de l'exposé.

3) Agents exerçant les fonctions d'animateur en accueil de loisirs - Service Enfance

- Se reporter au document joint en annexe 4 de l'exposé.

4) Agents exerçant les fonctions de coordonnateur de séjour avec nuitée - Service Enfance

- Se reporter au document joint en annexe 5 de l'exposé.

5) Agents exerçant les fonctions de directeur de séjours avec nuitée - Service Jeunesse

- Se reporter au document joint en annexe 6 de l'exposé.

6) Agents assurant des stages avec nuitée

- Se reporter au document joint en annexe 7 de l'exposé.

7) Agents saisonniers en employés par le service Jeunesse

Animation des salles : rémunération sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe avec un temps de travail hebdomadaire de 35 h/hebdomadaire.

Séjours en Camps : les personnels seront rémunérés de la même façon que les agents visés au point 3 (personnel employé en accueil de loisirs).

8) Temps de travail

Les temps de travail et de présence des personnels employés en animation ont été définis lors du Comité Technique de la Ville, de la Communauté de Communes et du CCAS de Château-Gontier, lors de sa séance du 14 juin 2014. Le temps de travail est établi sur une base forfaitaire journalière comprenant la garderie) avec un temps de présence maxi limitée à 12h/jour. Le bilan hebdomadaire ne devra pas se terminer au-delà de 22h.

Compte tenu de la spécificité de la fonction, et pour assurer la continuité dans l'encadrement des enfants ou des jeunes, des dérogations ponctuelles aux garanties minimales de travail en raison de circonstances exceptionnelles peuvent être mises en place.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer favorablement sur les dispositions présentées ci-dessus.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte les propositions du Président.

5. GAL SUD MAYENNE

QUESTION 5.1 - Convention d'Association entre les trois Communautés de Communes du Sud Mayenne au sein du Gal Sud Mayenne pour l'animation de la politique énergie-climat territoriale à travers la conduite de la stratégie de développement du programme européen LEADER et d'autres dispositifs financiers énergie-climat complémentaires (TEPCV,...)

Délibération n° CC - 031 - 2016
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : V. SAULNIER

EXPOSÉ : Le Groupe d'Action Locale du Sud Mayenne, regroupant les Communautés de Communes des Pays de Château-Gontier, de Craon et de Meslay-Grez, conduit depuis

plusieurs années le programme européen de développement rural Leader, dispositif majeur de la politique énergie climat territoriale du Sud Mayenne.

Afin de poursuivre la dynamique engagée avec Leader 2007-2013 et confortée par le PCET en 2012, le Gal Sud Mayenne s'est porté candidat à l'appel à projet Leader 2014-2020 lancé par la Région des Pays de la Loire au cours de l'été 2014.

La candidature du Gal Sud Mayenne a été retenue par le Conseil Régional, autorité de gestion, le 29 juin 2015 avec l'attribution d'une subvention globale de 1 651 000 €.

En cohérence avec la dotation finale et les dispositifs financiers complémentaires (TEPCV et autres contrats énergie-climat avec des partenaires comme l'Ademe), le plan de développement 2015-2021 s'articule autour de deux piliers : la transition énergétique et les solidarités territoriales.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce plan de développement territorial, il est proposé que les trois Communautés de Communes du Sud Mayenne valident la nouvelle convention tripartite (*synthèse en annexe 8 de l'exposé*) qui :

- confirme la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier comme la collectivité chargée de l'animation de la politique énergie-climat, par le portage administratif et financier du programme européen Leader et des dispositifs financiers énergie-climat territoriaux,
- définit les modalités de partenariat avec un Comité de Pilotage qui a pour rôle principal de décider des actions territoriales du Sud Mayenne ; un Comité de Programmation qui a pour rôle principal de décider du soutien financier Leader sur les projets déposés ; la cellule technique d'animation du Gal qui a pour rôle d'aider au montage de projets énergie-climat en accompagnant les porteurs de projets ou engageant des opérations territoriales Sud Mayenne (sensibilisation et mobilisation des acteurs, services de conseils en énergie,...),
- précise les conditions de participation financière des trois collectivités à l'animation du Gal Sud Mayenne.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de :

- ✓ confirmer l'engagement de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier au sein du Gal Sud Mayenne, pour l'animation de la politique énergie-climat territoriale et la mise en œuvre du programme Leader 2014-2020 ;
- ✓ confirmer le portage administratif, juridique et financier par la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier des opérations d'animation, de secrétariat, de gestion, d'évaluation, de coopération, de mise en réseau, de communication et de mise en œuvre d'actions territoriales relatives à la politique énergie-climat et des dispositifs Leader et TEPCV ;
- ✓ confirmer la représentation des quatre élus communautaires, dont au minimum deux siégeant au Bureau, au sein du Comité de Pilotage et du Comité de Programmation ;
- ✓ proposer aux membres du collège privé résidant sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, de participer au Conseil de Développement ;

- ✓ se prononcer favorablement sur ce partenariat et sur les participations financières annuelles ;
- ✓ de l'autoriser à signer la nouvelle convention d'association entre la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, la Communauté de Communes du Pays de Craon et la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte les propositions du Président.

QUESTION 5.2 - Mise en œuvre du Développement Local par les Acteurs Locaux dans le cadre du FEADER (Leader) - Convention tripartite entre le Gal Sud Mayenne, l'Autorité de Gestion (Conseil Régional des Pays de la Loire) et l'organisme payeur (l'Agence de Services et de Paiement)

Délibération n° CC - 032 - 2016
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : V. SAULNIER

EXPOSÉ : Le Groupe d'Action Locale du Sud Mayenne, regroupant la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, la Communauté de Communes du Pays de Craon et la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez, conduit depuis plusieurs années le programme européen de développement rural Leader sur le territoire, programme à l'initiative de la politique énergie-climat territoriale.

Afin de poursuivre la dynamique territoriale engagée par Leader 2007-2013 et confortée par le PCET en 2012, le Gal Sud Mayenne s'est porté candidat à l'appel à stratégie Leader 2014-2020 lancé par la Région des Pays de la Loire au cours de l'été 2014.

La candidature du Gal Sud Mayenne a été retenue par le Conseil Régional, autorité de gestion du programme, le 29 juin 2015 avec l'attribution d'une subvention globale de 1 651 000 €.

En cohérence avec sa politique énergie-climat et en complément d'autres dispositifs territoriaux (TEPCV,...), le Gal Sud Mayenne a élaboré sa stratégie territoriale de développement local LEADER autour de deux piliers : la transition énergétique et les solidarités territoriales et a pour ambition "*Sud Mayenne : éco-territoire à énergie positive*".

Contribuer au développement économique local tout en répondant au défi planétaire de lutte contre le changement climatique sont ainsi les objectifs visés par la conduite du plan d'actions sur ces six prochaines années.

Afin de pouvoir engager les financements européens attribués par la Région dans le cadre de son Plan de Développement Rural, il convient aujourd'hui de délibérer sur les modalités requises pour la signature de la convention tripartite à passer avec l'autorité de gestion (Région des Pays de la Loire) et l'organisme payeur (ASP) pour la mise en œuvre

du Développement local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Feader (programme LEADER).

La présente convention et ses annexes (*Annexe 9 de l'exposé*) ont pour objet de fixer :

- Les obligations respectives des parties ;
- La liste des communes constitutives du GAL ;
- Les éléments financiers ;
- La composition du Comité de Programmation ;
- Les clauses minimales du règlement intérieur du GAL ;
- La stratégie du GAL ;
- Les fiches-actions mobilisées par le GAL ;
- Le contenu minimum de la délibération de la structure porteuse et de ses statuts en cas de modification de la structure ;
- Le circuit de gestion Leader des dossiers dont la maîtrise d'ouvrage n'est pas assurée par la structure porteuse du GAL ;
- Le circuit de gestion Leader des dossiers dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la structure porteuse du GAL.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de :

- ✓ Approuver le projet de convention et ses annexes, entre le Gal Sud Mayenne (*la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, structure porteuse*), le Conseil Régional des Pays de la Loire (*autorité de gestion*) et l'ASP (*organisme de paiement*) ;
- ✓ Valider le plan d'actions et la composition du Comité de Programmation du Gal Sud Mayenne ;
- ✓ Confirmer la délégation de la Présidence du Gal Sud Mayenne à Monsieur Vincent SAULNIER, Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, structure porteuse,
- ✓ Déléguer au Comité de Programmation du Gal, le pouvoir de délibération sur les propositions d'opérations sollicitant du FEADER qui lui sont soumises, ainsi que sur l'évolution de sa composition ;
- ✓ S'engager à gérer le programme Leader sur la période de programmation en se donnant les moyens de sa mise en œuvre pour atteindre les objectifs attendus par l'autorité de gestion ;
- ✓ Autoriser le Président du Gal, à négocier et signer tout document relatif au programme Leader dont la présente convention GAL/Région/ASP ;
- ✓ Autoriser le Président de la structure porteuse du Gal Sud Mayenne, à signer la présente convention GAL/Région/ASP.

Concernant l'éclairage public, Monsieur SAULNIER précise que le principe retenu est l'accompagnement forfaitaire permettant d'avoir un effet levier pour le passage au Led. Cette question sera abordée à nouveau lors d'un prochain Comité de Programmation.

Il rappelle par ailleurs que pour prétendre au dispositif Leader, il avait été souhaité que les communes bénéficient d'une expertise par le biais du Conseil en Énergie Partagée permettant d'avoir un bilan énergétique complet, et de bénéficier d'un accompagnement avec une vraie compétence et technicité sur les projets d'isolation ou de restructuration plus complets de bâtiments.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte les propositions du Président.

6. SPORTS

QUESTION 6.1 - Tarifs Matériel de Camping, Piscine, PLAS, École des Sports et Activités Jeunesse - Saison 2016/2017

Délibération n° CC - 033 - 2016
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : V. SAULNIER

EXPOSÉ : Il est proposé de fixer les tarifs du Service des Sports (PLAS, Piscine, École des Sports) et des Activités Jeunesse Communautaires et Matériel de Camping pour la saison 2016/2017.

Les tableaux de propositions tarifaires sont présentés en annexe 10 de l'exposé.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de fixer les tarifs 2016/2017 de l'Espace Aquatique Pierre de Coubertin, du matériel de camping, de l'École des Sports, des PLAS et des Activités Jeunesse, tels que présentés.

Monsieur SAULNIER précise que les ajustements proposés concernent notamment la piscine, avec la suppression de la carte d'abonnement 30 baignades qui ne fonctionne pas du tout, et la création de la carte 5 baignades plus adaptée à la consommation des familles.

Monsieur le Président souhaite que soit réalisé notamment lors de la présentation du Compte Administratif 2015, un zoom sur les économies réalisées plus particulièrement au niveau des consommations d'eau, depuis la mise en service de la piscine suite à sa rénovation.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte les propositions du Président.

QUESTION 6.2 - Bourse d'aides aux jeunes sportifs de haut niveau - Révision des critères d'attribution

Délibération n° CC - 034 - 2016
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : V. SAULNIER

EXPOSÉ : La bourse communautaire d'aide aux jeunes sportifs de haut niveau vise à aider et encourager les jeunes sportifs du territoire dans le cadre de leur participation en championnat de France.

Actuellement, les critères pour pouvoir prétendre à cette bourse sont les suivants :

- Etre un athlète appartenant à un club sportif du Pays de Château-Gontier,
- Etre un athlète de 20 ans ou moins,
- Etre un athlète évoluant en championnat de France dans sa catégorie et sa discipline sportive,
- Ne pas être déjà subventionné par le Club Pégase 53 dans le cadre de ses activités sportives, la même année que l'obtention de la bourse communautaire,
- La bourse communautaire ne peut pas être sollicitée plus de 3 années consécutives par un même athlète,
- Investissement du jeune dans l'association.
- Chaque club doit limiter ses candidatures à une seule équipe et/ou deux sportifs individuels.
- Chaque sportif devra avoir été licencié depuis au moins 4 ans dans la discipline pour laquelle il est candidat à la Bourse.

Lors du Comité Consultatif Jeunesse et Sports du 21 avril 2016, il a été proposé d'ajouter deux critères supplémentaires pour prétendre à cette bourse, à savoir l'obligation d'avoir accédé à une épreuve de niveau national en passant des épreuves qualificatives, et la possibilité d'attribuer des bonifications exceptionnelles dans le cas de qualification aux championnats d'Europe ou du Monde :

- L'athlète devra avoir participé à une épreuve de niveau national, et y avoir accédé en passant une qualification (pas d'inscription directe), en remplacement du critère "*Etre un athlète évoluant en championnat de France dans sa catégorie et sa discipline sportive*" ;
- Une bonification individuelle exceptionnelle pourra être décidée par les membres du Comité Consultatif.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer favorablement sur les critères d'attribution de la bourse d'aides aux jeunes sportifs de haut niveau tels que définis ci-dessus.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

7. INFORMATIONS & QUESTIONS DIVERSES

QUESTION 7.1 - Actes pris par le Président sur délégation de l'Assemblée

RAPPORTEUR : Ph. HENRY

Monsieur le Président rendra compte aux membres du Conseil des actes qu'il a pris sur délégation du Conseil de Communauté (délibération n° CC-020-2014 du 15 avril 2014).

Marché n° 16/09 : Travaux de viabilisation Rue Isaac Newton - Lot 1 - Voirie et réseaux gravitaires EU/EP - CHAZE TP (53400) - 225 721,04 € HT

Marché n° 16/10 : Travaux de viabilisation Rue Isaac Newton - Lot 2 - Réseaux sous pression AEP Gaz - ASR TPELEC (53200) - 26 465,90 € HT

Marché n° 16/11 : Travaux de viabilisation Rue Isaac Newton - Lot 3 - Réseaux souples - ASR TPELEC (53200) - 16 600,00 € HT

Marché n° 16/12 : Travaux pour l'aménagement du plateau traversant du Collège Paul-Émile Victor - CHAZE TP (53400) - 24 698,30 € HT

Marché n° 16/13 : Construction de vestiaires de rugby - Lot 1 - Gros œuvre - SARL BUHIGNÉ (53360) - 106 779,76 € HT

Marché n° 16/14 : Construction de vestiaires de rugby - Lot 2 - Charpente bois - SARL REBOURS (53200) - 23 632,15 € HT

Marché n° 16/15 : Construction de vestiaires de rugby - Lot 3 - Couverture bac acier - SARL PAUMARD (53000) - 39 800,00 € HT

Marché n° 16/17 : Construction de vestiaires de rugby - Lot 5 - Menuiseries intérieures - SARL MEIGA (53200) - 17 767,35 € HT

Marché n° 16/18 : Construction de vestiaires de rugby - Lot 6 - Plâtrerie-Isolation-Cloisons sèches - SAS MEIGNAN (53200) - 15 763,02 € HT

Marché n° 16/19 : Construction de vestiaires de rugby - Lot 7 - Carrelage-Faience - SARL BOUETE CARRELAGE (53200) - 24 146,28 € HT

Marché n° 16/20 : Construction de vestiaires de rugby - Lot 8 - Plomberie-Sanitaires-Ventilation - SAGET (53200) - 28 000,00 € HT

Marché n° 16/21 : Construction de vestiaires de rugby - Lot 9 - Électricité-Chauffage électrique - AUBERT (53200) - 25 458,00 € HT

Arrêté n° 194/2016 : Institution et fonctionnement de la régie de recettes des activités Jeunesse communautaire. Abrogation des arrêtés précédents (n°251/2007, n°135/2011, n°206/2013 et n°289/2014)

Arrêté n° 195/2016 : Nomination d'un régisseur et de deux mandataires suppléants pour la régie de recettes des activités Jeunesse communautaire.

Arrêté n° 196/2016 : Nomination d'un mandataire suppléant pour la période du 3 mars au 30 septembre 2016 pour la régie de recettes du Camping de Daon.

Arrêté n° 197/2016 : Nomination d'un mandataire suppléant pour la période du 1^{er} avril au 30 septembre 2016 pour la régie de recettes du Camping du Parc de Château-Gontier.

Arrêté n° 198/2016 : Nomination d'un mandataire suppléant pour la période du 1^{er} avril au 30 septembre 2016 pour la régie de recettes des produits touristiques, patrimoniaux, culturels et promotionnels communautaires.

Arrêté n° 244/2016 : Prêt d 1 600 000 € sur 10 ans à taux fixe - Année 2016 - Organisme prêteur La Banque Postale.

QUESTION 7.2 - Actes pris par le Bureau sur délégation de l'Assemblée

RAPPORTEUR : Ph. HENRY

Le Président rend compte aux membres du Conseil, des décisions prises par le Bureau, sur délégation du Conseil de Communauté (délibération n° CC-021-2014 du 15 avril 2014) :

Bureau du mercredi 16 mars 2016

Délibération n° B-32-2016 : Programmation des animations du Patrimoine 2016.

Délibération n° B-33-2016 : Tourisme - Tarifs 2016.

Délibération n° B-34-2016 : Mise à disposition gratuite d'un local d'accueil et de stockage sur la Base de Loisirs de Daon à l'association Vallée Loisirs.

Délibération n° B-35-2016 : Attribution de subventions de la Communauté de Communes dans le cadre du PIG 2014-2016.

Délibération n° B-36-2016 : Mise à disposition de la Halle du Haut-Anjou et de matériel, à titre gracieux, au Moto Club Évasion dans le cadre du Salon de la Sécurité Moto.

Bureau du mercredi 23 mars 2016

Délibération n° B-37-2016 : Signature d'une convention tripartite entre le Conseil Départemental, la Communauté de Communes et les collèges dans le cadre de l'utilisation des équipements sportifs par les collèges.

Délibération n° B-38-2016 : Organisation de la manifestation COLOR COCO le samedi 2 juillet 2016 sur le site de l'Oisillière.

Délibération n° B-39-2016 : Prise en charge du transport des élèves des écoles du Pays de Château-Gontier dans le cadre du projet Gospel.

Délibération n° B-40-2016 : Attribution de subventions de la Communauté de Communes dans le cadre du PIG 2014-2016.

Délibération n° B-41-2016 : Attribution de subventions de la Communauté de Communes dans le cadre des Échanges linguistiques.

Bureau du mercredi 30 mars 2016

Délibération n° B-42-2016 : Mise à disposition à titre gracieux du studio Diaghilev du Pôle Culturel des Ursulines à la Ville de Château-Gontier du 4 au 9 avril 2016, dans le cadre de la venue en résidence de la Cie Ke Kosa.

Délibération n° B-43-2016 : Demande de financement pour un projet énergétique exemplaire (rénovation et installation d'équipements énergie renouvelable) dans le cadre du programme de rénovation et d'extension de la Salle des Sports du "Pressoiras" - Candidature au plan d'actions TEPCV Sud Mayenne.

Délibération n° B-44-2016 : Demande de financement pour un projet énergétique exemplaire - Projet d'acquisition de deux véhicules propres bio-GNV pour la collecte des Ordures Ménagères - Candidature au plan d'actions TEPCV Sud Mayenne.

Délibération n° B-45-2016 : Validation du plan d'actions - 2ème vague - TEPCV (Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte) et convention actions communautaires du Pays de Château-Gontier.

Délibération n° B-46-2016 : Mise à disposition gratuite de matériel à l'Avant Garde de Laigné à l'occasion d'une grande manifestation musicale le 1^{er} mai 2016 (montant de 1 250,25 € pris en charge par la Communauté de Communes et facturé par la Ville de Château-Gontier).

Délibération n° B-47-2016 : Signature d'une convention d'occupation précaire avec M. Tanguy BRUAND, pour la mise à disposition des parcelles cadastrées section A n° 209 et 210 d'une superficie totale de 2 ha 51 a 45 ca, à compter du 16 mars 2016.

Bureau du mercredi 13 avril 2016

Délibération n° B-48-2016 : Signature d'une convention de partenariat avec la Société APPLICAM dans le cadre du dispositif "chéquier loisirs CAF" de la Mayenne.

Délibération n° B-49-2016 : Attribution de subventions de la Communauté de Communes dans le cadre du PIG 2014-2016.

Délibération n° B-50-2016 : Attribution de subventions aux entreprises dans le cadre de l'ORAC du Pays de Château-Gontier.

Délibération n° B-51-2016 : Signature d'une convention de délégation partielle au Département de la Mayenne dans le cadre de l'Aide à l'immobilier d'entreprises.

Bureau du mercredi 27 avril 2016

Délibération n° B-52-2016 : Signature des avenants aux contrats avec Eco-emballages et Séché suite à la mise en place de l'extension des consignes de tri

Délibération n° B-53-2016 : Budget annexe déchets - Remboursement au budget principal d'une participation au titre des charges

Délibération n° B-54-2016 : Attribution de subventions de la Communauté de Communes dans le cadre du PIG 2014-2016.

Délibération n° B-55-2016 : Mise à disposition de la Halle du Haut-Anjou au club Château-Gontier Triathlon, à titre gracieux, dans le cadre de l'organisation d'un Triathlon le dimanche 31 juillet prochain

Délibération n° B-56-2016 : Mise à disposition gracieuse du Foyer Rural à l'Association Entr'Aide le 24 mai 2016 dans le cadre de l'organisation d'un forum à destination des demandeurs d'emploi du Sud Mayenne

Bureau du mercredi 4 mai 2016

Délibération n° B-57-2016 : Mise en place d'une classe orchestre au lycée Victor Hugo à compter de la rentrée de septembre 2016

Délibération n° B-58-2016 : Signature d'une convention tripartite entre le Conseil Départemental de la Mayenne, la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier et la Société Chèque Déjeuner concernant les Chéquier Jeunes Collégiens

Délibération n° B-59-2016 : Remboursement de charges de matériel entre la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier et la Commune de Daon au titre de l'année 2015 pour la Base de Loisirs de Daon

Délibération n° B-60-2016 : Attribution de subventions de la Communauté de Communes dans le cadre du PIG 2014-2016.

Délibération n° B-61-2016 : Attribution de subventions de la Communauté de Communes dans le cadre de la mise aux normes des systèmes d'assainissement autonome

Délibération n° B-62-2016 : Proposition d'acquisition d'un ensemble immobilier situé sur la commune de Bierné - Bâtiment d'une coopérative laitière et actifs mobiliers

Bureau du mercredi 11 mai 2016

Délibération n° B-63-2016 : Mise à disposition gracieuse de la salle du Rex pour une rencontre éthique le 3 novembre 2016 au Centre Hospitalier du Haut-Anjou

Délibération n° B-64-2016 : Validation de la programmation du Festival "Quel Cirque !" qui se déroulera au Cloître du Pôle Culturel des Ursulines, du mardi 12 juillet au mardi 9 août 2016 Action

Délibération n° B-65-2016 : Association "Au Local" - Organisation de la 2^{ème} édition de l'opération "Festi'Ferme", porte ouverte festive à la ferme, au lieudit "l'Épervier" à Chemazé - Demande de soutiens financier et logistique

Délibération n° B-66-2016 : Attribution de subventions de la Communauté de Communes dans le cadre du PIG 2014-2016.

Délibération n° B-67-2016 : Lancement de la consultation pour le recrutement d'un Cabinet extérieur dans le cadre de la prise de compétence assainissement par la Communauté de Communes

QUESTION 7.3 - Questions diverses

L'ensemble des dossiers inscrits à l'ordre du jour ayant été examiné, et aucune question diverse n'étant formulée, la séance est levée à 21 h 45.

NB - 06/09/2016